



Du dimanche 5
au mardi 7 juillet 2009
From Sunday 5th
to Tuesday 7th July 2009
Paris - Porte de Versailles - France

CONTRAT DE PARTICIPATION REGISTRATION FORM

Votre société / Your company

Raison sociale / Company:

Adresse / Address:

Code postal / Post Code: Ville / Town: Pays / Country:

N° TVA intracommunautaire / VAT number:

Personne responsable du dossier / Person responsible of the file:

Téléphone / Phone: Portable / Mobile:

Fax : E-mail :

Votre stand / Your stand

La surface maximale des stands est de 54m² pour une marque.
The maximum stand surface area for a brand is 54m².

Les stands sont disponibles dans 5 formats :
The stands are available in 5 formats:

SURFACE / AREA	DIMENSIONS / SIZES	TARIFS H.T. / RATES (excl. VAT)
9 m ² / sqm Accessoires seulement / Accessories only	3 m x 3 m	3 555 €
18 m ² / sqm	3 m x 6 m	7 110 €
27 m ² / sqm	3 m x 9 m	10 665 €
36 m ² / sqm	6 m x 6 m	14 220 €
54 m ² / sqm	6 m x 9 m	21 330 €

SODES - 5 rue de Caumartin - 75009 Paris
Tél. : +33 (0)1 44 94 70 35 - Fax : +33 (0)1 44 94 70 05

Votre réservation / Your booking

• SURFACE DE VOTRE STAND / YOUR STAND AREA:

- 9 m²/sqm 18 m²/sqm 27 m²/sqm
 36 m²/sqm 54 m²/sqm

Tarif* Rates*	€
------------------	---

Remise** Discount**	€
------------------------	---

Total HT Total excl VAT	€
TVA 19.6% VAT 19.6%	€
Total TTC Total incl.VAT	€

* voir "Votre stand" / See "your stand"

** Les marques qui exposent à la session de septembre 2009

de PRÊT À PORTER PARIS® bénéficient d'une remise de 20% à BEFORE BY JULY.

Brands exhibiting at PRÊT À PORTER PARIS® – September 2009 –
are offered a 20% discount for BEFORE BY JULY.

Votre acompte / Your deposit

À joindre au présent dossier / To be joined to the present file:

Surface souhaitée / Requested space: m²/sqm x 150 € par m²/by sqm

€

CHÈQUE À L'ORDRE DE SODES / PAYMENT BY CHEQUE MADE OUT TO SODES.

VIREMENT BANCAIRE (joindre une copie) / BANK TRANSFER (attach a copy):

Domiciliation	Code banque	Agence	N° compte	Clé RIB
Paris Opéra	30056	00062	00622002669	30

IBAN : FR76 3005 6000 6200 6220 0266 930
BIC : CCFRFRPP
Adresse bancaire / Banking address:
HSBC – 5 rue Scribe – 75009 Paris – France

CARTE BANQUAIRE / BY CREDIT CARD:

- Visa Eurocard Mastercard American Express

N° de carte / Card number

Code cryptogram / Cryptogram Code

Nom du porteur / Name of holder

Date d'expiration / Expiry date:

Mois / Month Année / Year

Signature obligatoire / Compulsory signature

--

Solde du règlement avant le **31 mai 2009** / Balance of the payment before **May 31st, 2009**

Votre engagement / Your commitment

Le soussigné accepte les modalités de la commande ainsi que les conditions générales.

The undersigned accepts the modalities of the command as well as the general conditions.

Cachet obligatoire / Stamp

--

Nom et fonction du représentant habilité

Name and job title of the authorised representative:

.....
.....

À / Town:

Le / Date:

Signature obligatoire
Compulsory signature

--

Votre Inscription au catalogue / Your registration to the catalogue

C'est la première lettre de votre marque qui apparaîtra dans la liste alphabétique pour ces 2 supports.
It is the first letter of your brand which will appear in the alphabetical list for these 2 supports.
N.B. : pour les marques composées d'un prénom et d'un nom, le prénom est toujours cité en premier.
For brands comprising a first name and a surname, the first name is always listed first.

Écrire en lettres CAPITALES / Please write in BLOCK letters

Votre marque / Your brand:																					
Adresse / Address:																					
Code postal / Post Code:						Ville / Town:						Pays / Country:									
Téléphone / Telephone:											Fax:										
E-mail:											Website:										
Contact Commercial / Sales Contact:											Contact Presse / Press Contact:										

Labels / Labels

ÉTHIQUE

Votre entreprise s'engage en matière de développement durable ; en cochant la case « ÉTHIQUE », votre marque figurera dans les listes d'exposants qui référencent les marques éthiques (admission soumise à l'approbation des organisateurs).

Your firm is committed to sustainable development. By ticking the "ÉTHIQUE" box, your label will be included in the list of exhibitors referenced as ethical labels (admission dependent upon the approval of the organizers).

SO SWEET

Vos collections existent dans des tailles 46 et plus ; en cochant la case « SO SWEET », votre marque figurera dans les listes d'exposants qui référencent les grandes tailles.

Your collection exists in sizes 46 (UK 16; US 18) and up. By ticking the "SO SWEET" box, your label will be included in the list of exhibitors referenced for large sizes.

Produits exposés / Products exhibited

Cocher d'une croix les cases retenues, limitées à 3 maximum. / Place a cross in the relevant box, maximum 3 boxes only.
L'organisateur décline toute responsabilité pour les erreurs ou omissions qui pourraient exister dans le catalogue.
The organization declines all responsibility for any error or omission which may exist in the catalogue.

1 Mode Femme / Womenswear

- 1 Ligne complète / Complete line
- 2 Tee-shirts, sweat-shirts / T-shirts, sweatshirts
- 3 Maille / Knits
- 4 Manteaux, vêtements de pluie / Coats, rainwear
- 5 Robes habillées, de mariée / Formal dress, wedding dresses
- 6 Grandes tailles / Large sizes
- 7 Fourrure, cuir, peaux lainées / Fur, leather, hides
- 8 Imitations fourrure / Fake furs
- 9 Maillots de bain, balnéaire, lingerie
Swimwear, beachwear, lingerie
- 10 Jeans

2 Mode Homme / Menswear

- 1 Ligne complète / Complete line
- 2 Chemise / Shirts
- 3 Tee-shirts / T-shirts
- 4 Maille / Knits
- 5 Manteaux, parkas, vêtements de pluie
Coats, parkas, rainwear
- 6 Fourrure, cuir, peaux lainées / Fur, leather, hides
- 7 Imitations fourrure / Fake furs
- 8 Jeans
- 9 Maillots de bain, lingerie / Swimwear, lingerie

3 Accessoires de mode Fashion accessories

- 1 Bijoux fantaisie / Costume jewellery
- 2 Sacs / Bags
- 3 Chapeaux / Hats
- 4 Écharpes, foulards, accessoires de cheveux
Scarves, hair accessories
- 5 Lunettes / Glasses
- 6 Chaussettes, collants / Socks, pantyhose
- 7 Chaussures / Shoes
- 8 Parapluies, éventails / Umbrellas, fans
- 9 Fournitures pour accessoires de mode
Supplies for Fashion Accessories
- 10 Montres / Watches
- 11 Gants / Gloves
- 12 Cravates / Ties
- 13 Accessoires en plume / Feather accessories
- 14 Ceintures / Belts

4 Équipements pour magasins Shop fittings

- 1 Agencement, matériels, accessoires
Fittings, materials, accessories
- 2 Emballage / Packaging
- 3 Informatique de gestion mode
Fashion Management Software

- 4 Mannequins / Mannequins
- 5 Sacs publicitaires / Personalized bags
- 6 Cintres / Hangers
- 7 Housses à vêtements / Garment bags
- 8 Protection antivol / Anti-theft devices

5 Autres / Others

- 1 Objets déco / Decorative objects
- 2 Enfants / Children
- 3 Cosmétique / Cosmetics

6 Organisations professionnelles Professional organizations

7 Services, écoles / Services, schools

8 Presse / Press

RÈGLEMENT PARTICULIER

BEFORE by JULY

Manifestation officielle de la Fédération française du prêt-à-porter féminin organisée par la "SODES".

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Le règlement général du salon est celui qui a été adopté par "Foire, Salons et Congrès de France" et qui a été approuvé par le ministère du Commerce, (dont le texte figure dans le Guide de l'exposant adressé à tous les participants après attribution des stands, mais qui peut vous être adressé dès maintenant sur demande). Le règlement général de "Foire, Salons et Congrès de France" demeure applicable aux exposants du salon dans les dispositions qui ne sont pas contraires aux clauses de la demande de participation et du règlement particulier. Ce règlement général est complété par le règlement particulier ci-dessous.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU SALON : ADMISSION

La demande de participation est destinée à être soumise à la Commission du salon ou aux commissions spécifiques seules habilitées à se prononcer sur l'admission des exposants, l'affectation à un secteur en fonction des produits exposés, l'attribution de l'emplacement et le changement éventuel de secteur par rapport au salon précédent.

La Commission statue sans recours sur l'admission des exposants.

Ne sont admis en qualité d'exposants que les producteurs, grossistes et importateurs exclusifs de prêt-à-porter féminin, d'accessoires de mode et fournitures pour accessoires à l'exclusion de tout autre commerçant ou intermédiaire, entrant dans la confection du vêtement.

Les agents exclusifs ou importateurs exclusifs doivent obligatoirement mentionner leur qualité sur leur demande de participation.

Ils devront, en outre, remplir et faire contresigner une demande pour chacun de leurs mandants français ou étrangers, dont ils se proposent d'exposer les productions.

Les demandes de participation doivent être adressées directement à SODES - 5 rue de Caumartin - 75009 Paris - France.

L'acceptation éventuelle de cette demande est signifiée à l'exposant par l'envoi d'une notification officielle ou de la facture précisant l'emplacement, le numéro et la surface du stand attribué.

Seules les demandes de participation entièrement remplies et dûment signées pourront être prises en considération. Elles devront être accompagnées d'un chèque de la totalité de l'acompte. L'exposant ne peut prétendre à son admission au salon qu'après le règlement intégral de la location.

TARIFS

Les entreprises qui établissent qu'elles acquittent des cotisations auprès d'une chambre syndicale affiliée à la Fédération française du prêt-à-porter féminin se voient appliquer un tarif préférentiel, le tarif adhérent.

OBLIGATIONS ET DROITS DE L'EXPOSANT

Il est expressément interdit de céder, de sous louer, d'échanger, à titre gracieux ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisation. Toute demande de stand émanant d'une entreprise qui déposerait son bilan entre la date où elle a fait sa demande et la date d'ouverture du salon sera considérée comme nulle. Toutefois, au cas où l'entreprise aurait obtenu, par voie de justice, le droit de continuer son exploitation, son cas pourra être examiné par la Commission.

L'exposant s'engage à présenter exclusivement les collections pour la promotion desquelles est organisé le salon. La Commission pourra aller jusqu'à prononcer la fermeture du stand en cas d'infraction.

Les exposants doivent vendre sur échantillons. La vente à emporter est formellement interdite ainsi que l'étiquetage des prix.

Les échantillons exposés au salon ne doivent pas en sortir pendant toute sa durée.

Tout exposant désirant disposer de plusieurs stands, mais à raison d'un seul par secteur, doit obligatoirement présenter des collections différentes dans chacun d'eux. Il devra également souscrire une demande de participation par secteur.

Plusieurs fabricants ou producteurs peuvent être autorisés à se grouper dans le même stand, mais à condition que chacun d'eux ait adressé une demande de participation régulière acceptée par la Commission.

L'exposant s'engage à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du salon.

Les plans du salon sont établis par les soins de la Commission.

L'organisateur a le droit, chaque fois qu'il le juge nécessaire, de modifier l'importance et la disposition de l'emplacement demandé par l'exposant.

Il ne peut, en aucun cas, ni réserver un emplacement, ni garantir ce dernier d'une session sur l'autre.

RESPECT DES ÉCHÉANCES - PAIEMENT

Conjointement à sa demande de participation, l'exposant doit adresser l'acompte obligatoire tenant lieu de dédit selon les conditions précisées sur la demande de participation.

Le solde du montant de la location est payable à la date d'échéance de la facture adressée à l'exposant par la SODES, par chèque, carte bancaire, virement bancaire ou swift.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de "SODES".

Aucun escompte ne sera pratiqué pour règlement anticipé. Après attribution du stand, le solde du paiement devra être réglé au plus tard à la date limite indiquée sur la facture. Les stands ne seront mis à la disposition des exposants qu'après règlement du solde.

Si pour des motifs exceptionnels, l'organisateur était amené à consentir une prorogation d'échéance, un intérêt au taux égal à deux fois le taux d'intérêt légal en cours serait appliqué de plein droit. Pour les exposants en liste d'attente qui bénéficient d'une attribution de stand à la faveur d'un désistement,

le paiement total devra être effectué uniquement au comptant à réception de la facture.

Si le règlement total de la facture n'intervient pas à la date d'échéance fixée, l'organisateur se réserve le droit de disposer de l'emplacement concédé et/ou sera en droit d'interdire à l'exposant d'occuper l'emplacement réservé. Le montant total de la facture est dû à l'organisateur. Le non-respect des échéances entraînera les pénalités prévues, en application de l'article L441.6 du code du Commerce au taux égal à deux fois le taux légal en cours.

RÉSILIATION - DÉSISTEMENT

La demande de participation constitue un engagement ferme, définitif et irrévocable.

Tout désistement doit être communiqué par l'exposant par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur. L'acompte versé n'est pas remboursable en cas de désistement.

Si le désistement intervient avant la date d'échéance de la facture de stand et au minimum plus d'un mois avant l'ouverture du salon, l'acompte sera conservé à titre d'indemnité.

En cas de désistement après la date d'échéance de la facture de stand ou dans le mois précédant l'ouverture du salon, le paiement intégral du stand sera immédiatement dû à l'organisateur à titre d'indemnité, même si l'organisateur a pu relouer l'emplacement initialement réservé.

Si le participant n'a pas occupé son emplacement la veille de l'ouverture de la manifestation, il est considéré comme s'étant désisté et le stand est mis à la disposition de l'organisateur.

En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'organisateur seront seuls compétents, le texte en langue française du règlement général, du règlement particulier et de la demande de participation de BEFORE BY JULY faisant foi.

MODIFICATION DE SURFACE

Toute demande de modification de surface pourra entraîner le déplacement du stand précédemment attribué. Dans le cas d'une réduction de surface demandée par l'exposant, les conditions de dédit prévues en cas de résiliation s'appliquent en ce qui concerne la partie de la facture ou de l'acompte correspondant à la surface abandonnée par l'exposant. À tout moment, l'organisateur peut être amené à effectuer des changements concernant l'environnement du stand, ceci sans en avertir l'exposant concerné.

INSTALLATION DES STANDS ET DÉCORATION

La décoration générale est le fait de l'organisateur, définie par secteur dans chaque descriptif de stand. Les stands du type "Prêt à Exposer" sont conformes aux descriptifs et peuvent varier selon les secteurs. Leur installation incombe à l'organisateur. Tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, les modifications sont interdites.

Aucun élément de décoration ne devra dépasser la hauteur des structures.

Afin de ne pas rompre l'harmonie générale du salon, l'utilisation de revêtements de sol ou de cloisons (sans débordement dans les allées) ou de mobilier personnalisé n'est autorisée que dans les stands fermés. Ceci sans dégrèvement possible de la facturation.

L'utilisation d'enseignes autres que celles fournies par l'organisateur, l'apposition d'affiches ou de posters, toute forme de publicité sont interdites sur le périmètre extérieur du stand. Les constructions ou signaux édifés à l'intérieur du stand doivent être limités en hauteur à celle des cloisons.

Il est interdit de repeindre les cloisons et structures de base.

Toute enseigne portant un autre nom que celui de la marque de l'exposant n'est autorisée qu'à l'intérieur du stand sur un mur de séparation. En cas d'infraction, l'exposant s'engage à faire déposer à ses frais, et à ses risques et périls, les éléments en contravention. Toutes détériorations causées par les installations ou les marchandises aux bâtiments ou au sol sont évaluées par les services techniques et mises à la charge des occupants.

Aucune marchandise ne pourra être introduite dans le salon après le jour de l'ouverture sans autorisation spéciale. Aucun enlèvement d'emballage ou de marchandises exposées ne sera toléré avant la date de fermeture. Les emplacements devront être débarrassés le soir de la fermeture. L'organisation se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'elle le jugera utile, dans l'intérêt de la manifestation, la superficie, la disposition et l'emplacement des surfaces.

INTERDICTIONS

Il est formellement interdit d'installer des objets de quelque nature qu'ils soient hors du stand. Aucun empiètement sur les allées de circulation ne sera toléré. Les stands doivent être tenus dans un état constant de propreté impeccable. Ils doivent rester garnis pendant toute la durée de la manifestation. Il est interdit de laisser les marchandises exposées recouvertes pendant les heures d'ouverture. Nul ne peut être autorisé à se tenir hors des stands pour vendre ou faire la réclame pour un objet exposé ou non.

La distribution de prospectus ou d'échantillons à l'extérieur des stands, la réclame à haute voix-même dans les stands ou sur la porte des stands, sont formellement interdites de même que l'emploi d'amplificateurs sonores ainsi que le fonctionnement à titre payant de tout appareil automatique et l'utilisation d'écrans cinématographiques.

Les présentations de modèles doivent être faites à l'intérieur des stands. Elles ne doivent pas créer une gêne pour les stands voisins ni nuire au standing général de l'exposition. Il est interdit aux mannequins de circuler en dehors des limites du stand attribué, revêtus de vêtements d'exposants portant une étiquette apparente.

La Commission se réserve le droit d'interdire toute animation jugée susceptible de troubler l'ordre du salon. La non-observation de ces dispositions entraînerait la fermeture du stand sans que l'exposant puisse prétendre à un quelconque remboursement sur le prix de location. Toute circulation en véhicule à moteur est interdite dans l'enceinte du salon pendant les périodes de montage et de démontage.

Les animaux sont formellement interdits.

SANCTIONS

En cas d'infraction aux conditions générales et/ou au règlement particulier et/ou au règlement général, l'organisateur pourra, après mise en demeure signifiée par huissier, procéder immédiatement à la fermeture du stand et faire défense à l'exposant d'y pénétrer, sans que l'exposant ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'organisateur.

Le contrat pourra alors être résilié de plein droit au profit de l'organisateur sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à l'exposant. Les frais occasionnés par l'intervention de l'organisateur (frais d'huissier et frais relatifs à la fermeture) seront mis à la charge de l'exposant.

En conséquence également de ce qui précède, l'organisateur sera en droit de refuser l'admission de l'exposant à tous les salons organisés par la SODES pendant une durée de trois ans.

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou éventuellement prises par la Commission (voir GUIDE DE L'EXPOSANT).

BADGES EXPOSANTS

Les badges exposants sont établis et édités par l'organisateur du Salon. Ils sont personnels et incessibles. Tout emploi frauduleux sera sanctionné par l'expulsion du contrevenant. L'exposant qui les a distribués sera tenu responsable, pénalement et juridiquement, des conséquences qui pourront en découler. Les badges exposants, permettant l'accès au salon, et les cartes de parking ne seront remis qu'après paiement total du stand.

SURVEILLANCE

La surveillance générale est assurée par les gardiens du salon. Les gardiens du salon sont uniquement chargés de la surveillance du secteur confié à leur garde par l'organisateur. Néanmoins tout exposant a le droit d'employer un ou plusieurs gardiens à la condition qu'ils appartiennent à la compagnie agréée responsable du niveau ou du bâtiment où est situé le stand.

ASSURANCES

L'organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes et dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons exposés ou au matériel d'exposition pour une cause quelconque.

Il ne répond pas également des vols qui pourraient être commis ni des dommages que les exposants pourraient causer aux tiers du fait de leur participation au salon.

En contrepartie, la SODES a souscrit une assurance obligatoire couvrant la responsabilité civile, les dommages subis par les biens exposés et l'agencement du stand, contre tous dommages accidentels notamment incendie, explosion, vol avec franchise de 400€ par sinistre, dégâts des eaux, actes de terrorisme et de sabotage, grèves, émeutes et mouvements populaires. La garantie s'exerce sur le stand, dans la limite d'un capital de 763€ par m² de stand loué, avec un minimum de 15 260€ et un maximum de 229 000€.

Si la valeur des biens excède la somme assurée, l'exposant a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire à l'aide du formulaire figurant dans le GUIDE DE L'EXPOSANT.

En cas de sinistre couvert par l'assurance, le préjudice sera intégralement indemnisé dans les limites du capital assuré, sans aucun abattement pour règle proportionnelle (Marchandise exclues : les écrans de type plasma ou LCD sont exclus de la garantie. L'exposant garde la faculté de souscrire une assurance spéciale écran de type plasma ou LCD à l'aide du formulaire prévu à cet effet). L'exposant s'engage à prendre toutes les précautions que comporte la nature des objets assurés, pendant son séjour au salon.

Les modalités des assurances (l'exposant devra avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et être à jour de ses cotisations) figurent dans le GUIDE DE L'EXPOSANT. Les conditions d'assurance pourront être modifiées en fonction des prescriptions des assureurs. Les éventuelles modifications seront acceptées par l'exposant qui s'engage à ne pas les constituer comme de nature à pouvoir remettre en cause le contrat de participation.

PHOTOGRAPHES – PRISES DE VUE – MARQUES

Les photographes peuvent être admis, sur autorisation écrite de la Commission du salon, à opérer dans l'enceinte de la manifestation.

Cette autorisation pourra être retirée à tout moment. Les exposants désirant utiliser les services de leur photographe habituel doivent lui remettre une convocation par écrit sur papier à en-tête qu'il est tenu de présenter et de faire viser au commissariat du salon avant de commencer ses prises de vue. La prise de photographie par toute autre personne est interdite.

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'organisateur :

- à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand ;
- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires, en France comme à l'étranger et sans limitation de durée ;
- à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports, tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la demande de participation.

Toute utilisation de l'image de BEFORE by JULY et de son logo est interdite sauf sur accord du service communication et BAT (bon à tirer) donné par ce dernier.

VISITEURS

Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par la commission. Elle se réserve le droit de refuser l'entrée de la manifestation à qui que ce soit sans en donner les raisons. Elle se réserve également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait selon elle une telle action, la Commission pouvant sanctionner tout exposant ayant favorisé l'entrée d'un fabricant non-exposant.

SPECIAL REGULATIONS

BEFORE by JULY

An official Fédération Française du Prêt-à-porter Féminin event organised by "SODES".

GENERAL REGULATIONS

The Exhibition has adopted the General Regulations of the "Foire, Salons et Congrès de France", approved by the French Ministry of Trade. These can be found in the Exhibitor's Manual sent to all participants once stands have been allocated. The Exhibitor's Manual is also available now on request. Those provisions of the General Regulations of the "Foire, Salons et Congrès de France" which do not conflict with the terms and conditions of the application form and the Special Regulations will continue to apply to Exhibitors. These General Regulations are supplemented by the following Special Regulations.

SPECIAL PROVISIONS APPLICABLE TO THE EXHIBITION:

ADMISSION

Applications must be sent to the Exhibition Committee or to the special Committees, which alone can authorise admission, assign Exhibitors to particular sections according to the type of products exhibited, allocate stand sites and place Exhibitors in alternative sections to previous exhibitions, where necessary. The Committee's decisions regarding admission are final.

Only exclusive manufacturers, wholesalers and importers of women's ready-to-wear apparel, fashion accessories and accessory supplies are eligible. All other operators involved in garment production will be refused admission.

Exclusive agents or importers must mention this status on their application form. They must also fill out an application and obtain a countersignature for each French or foreign client whose products they intend to exhibit.

Applications must be sent directly to SODES – 5 rue de Caumartin – 75009 Paris – France.

Exhibitors will be informed of whether their application has been accepted in an official letter or invoice indicating the location, number and surface area of the stand allocated.

Only duly signed and completed applications will be considered. Applications must be accompanied by a cheque for the full deposit amount. Exhibitors will only be admitted to the Exhibition once the stand has been paid for in full.

PRICES

Companies able to prove that they are fully paid-up members of a trade association affiliated to the Fédération Française du Prêt à Porter Féminin will qualify for a preferential members' rate.

EXHIBITORS' RIGHTS AND OBLIGATIONS

It is expressly forbidden to give up, to sublet, to exchange, for free or expensive, all or any of the place attributed by the organization.

Any application received from a company that files for bankruptcy between the date of this application and the opening date of the Exhibition will be considered null and void. However, if the company in question has obtained the legal right to continue trading, its case may be reviewed by the Committee.

Exhibitors agree to show only those collections that the Exhibition was designed to promote. Failing this, the Committee will be within its rights to close the stand. Exhibitors may only make sample-based sales. Cash-and-carry sales are strictly prohibited, as is the price ticketing of goods.

Exhibitors may not leave the premises at any time during the Exhibition.

Exhibitors wishing to hire several stands, subject to a maximum of one per section, must exhibit different collections on each one. They must also submit one application per section.

Several manufacturers or producers may share the same stand provided that each of them has submitted an official application and this has been accepted by the Committee.

Exhibitors agree to observe the Exhibition's scheduled opening and closing times. The Exhibition layout will be determined by the Committee.

The Organisers reserve the right to modify the size and layout of spaces requested by Exhibitors as they see fit.

They cannot under any circumstances reserve a particular space or guarantee its availability from one Exhibition to the next.

OBSERVANCE OF PAYMENT DATES – PAYMENT

Exhibitors must enclose a mandatory non-refundable deposit with their application under the terms specified in the application form.

The rental balance is due by the deadline stipulated on the invoice sent to Exhibitors by SODES, payable either by cheque, credit card, bank transfer or

SWIFT transfer. Cheques must be made payable to "SODES". No discount will apply for early payment. Once stands have been allocated, the balance must be paid no later than the deadline indicated on the invoice. Stands will be made available to Exhibitors only once the balance has been paid. Should the Organisers agree to extend the payment terms owing to special circumstances, interest at twice the legal rate in force will automatically apply. Exhibitors on the waiting list to whom a stand is allocated owing to a cancellation must make a cash payment in full upon receipt of the invoice. If payment in full is not received by the stipulated deadline, the Organisers reserve the right to make use of the allocated space and/or will be entitled to prevent the Exhibitor from occupying the reserved space. The total amount invoiced will remain due and payable to the Organisers. Any payment default will give rise to the penalties applicable in accordance with Article L441.6 of the French Commercial Code. Penalties will be calculated at twice the legal rate in force.

CANCELLATION - WITHDRAWAL

The application constitutes a firm commitment, definitive and irreversible. Exhibitors must notify the Organisers if they wish to withdraw by registered letter with return receipt.

The deposit is non-refundable in the event of withdrawal.

If the withdrawal occurs prior to the due date of the invoice and at least one month prior to the opening of the Exhibition, the deposit will be withheld as compensation. In the event of withdrawal subsequent to the due date of the invoice or less than one month prior to the opening of the Exhibition, payment will be immediately due and payable in full to the Organisers as compensation, even if the Organisers have been able to re-let the space.

If participants fail to occupy their spaces by the eve of the event, they will be deemed to have withdrawn and the stand may be used as the Organisers see fit.

In the event of a dispute, the courts in the same district as the Organisers' registered office will have exclusive jurisdiction. Only the French version of the BEFORE BY JULY General Regulations, Special Regulations and application form will be authoritative.

DIMENSION MODIFICATIONS

Any request to modify stand dimensions may result in the allocated stand being moved. If the Exhibitor requests a smaller stand area, the penalties applicable in case of cancellation will apply to that portion of the invoice or deposit which corresponds to the area no longer required by the Exhibitor. The Organisers may change the stand's location at any time without informing the Exhibitor concerned.

STAND INSTALLATION AND DECORATION

The Organisers are responsible for the overall décor of the Exhibition, as defined in the stand description for each section. "Turnkey" stands are as described. These may vary from section to section. The Organisers are responsible for stand installation. No modification of the stand interior or exterior is permitted.

Decorative elements may not exceed the height of the stand.

To maintain the visual uniformity of the Exhibition, the use of floor coverings, partitions (within the confines of the stand) or customised furniture is only permitted in closed stands. This does not entitle Exhibitors to any discount.

The use of signs other than those provided by the Organiser or the display of any notices or posters or any other form of advertising on the stand's external wall is prohibited.

Any structures or signage erected within the stand may not exceed the height of the partitions.

Partitions and base units may not be repainted.

Any sign bearing a name other than the Exhibitor's trade name will only be permitted within the confines of the stand on a partition wall. In case of non-compliance, the Exhibitor agrees to have the infringing elements removed at his own expense, risk and peril.

Any damage to the building or floor caused by fittings or other objects will be assessed by building services and charged to the occupants concerned.

No goods may be brought into the Exhibition once the Exhibition has opened without special permission. Packaging and exhibits may not be removed from the Exhibition until the closing date. Stand sites must be cleared on the closing night of the Exhibition. The organization reserves the right to modify, all the times when she will consider it useful, in interest of the demonstration the surface, the arrangement (measure, disposal) and the place of surfaces.

PROHIBITED ACTIVITIES

It is strictly forbidden to erect any object whatsoever outside the stand. No obstruction of the aisles is permissible.

Stands must be kept clean at all times. They must remain furnished for the entire duration of the event. Exhibits may not remain covered during Exhibition opening times. No one may remain outside their stand to solicit customers or to advertise exhibits or other products.

The distribution of brochures or samples outside stands and vocal advertising, even within stands or at the entrance to stands, are strictly prohibited, as is the use of amplifiers, automated coin-operated machines and cinema screens.

Product demonstrations must be given inside the stands. They must not inconvenience neighbouring stands or undermine the overall image of the Exhibition. Models may not leave the allocated stand wearing garments advertising the Exhibitor's name.

The Committee reserves the right to prohibit any activities which, in its opinion, could disrupt the Exhibition. Failure to comply with these provisions will result in the stand being closed. In this event, the Exhibitor will not be entitled to any refund on the rental price.

Motorised traffic of any kind is prohibited within the confines of the Exhibition during build-up and breakdown operations. Animals are strictly forbidden.

SANCTIONS

In case of a breach of the terms and conditions and/or the Special Regulations and/or the General Regulations, the Organisers may, once formal notice has been served by bailiff, proceed immediately with the closure of the stand and prohibit the Exhibitor from entering same, without the Exhibitor being able to claim any financial or material reparation whatsoever from the Organisers.

In this case, the contract may be cancelled by rights in the Organisers' favour, without prejudice to any damages which might be sought from the Exhibitor.

Any costs occasioned by the intervention of the Organisers (bailiff's fees and stand

closure costs) will be charged to the Exhibitor. As a further consequence of the foregoing, the Organisers will be within their rights to refuse the Exhibitor entry to all exhibitions organised by SODES for a period of three years.

SAFETY REGULATIONS

Exhibitors must comply with the safety measures imposed by the Public Authorities or those adopted by the Committee, where applicable (see EXHIBITOR'S MANUAL).

EXHIBITORS' BADGES

Exhibitors' badges will be designed and printed by the Exhibition Organisers. Badges are personal and non-transferable. Any fraudulent use of badges will result in the offender being ejected from the Exhibition. Exhibitors found to be distributing badges will be held legally and criminally responsible for any consequences. Exhibitors' entry badges to the Exhibition and parking permits will be available only after total payment of the stand.

SURVEILLANCE

Exhibition Security is responsible for general surveillance during the Exhibition. However, Exhibition Security is only responsible for surveillance in those areas assigned to it by the Organisers. Therefore, Exhibitors may hire one or more security guards on the condition that they are employed by the official firm in charge of security on the level or in the building where the stand is located.

INSURANCE

The Organisers decline any liability for losses or damage affecting samples on display or exhibition material, regardless of the cause.

This also applies to any theft or injury caused by Exhibitors to third parties as a result of their participation in the Exhibition.

In return, "SODES" has arranged compulsory insurance covering civil liability, damages sustained by goods exhibited and any accidental damage to stand namely through fire, explosion or theft, with an excess of 400€ / claim, water damage, terrorism and sabotage, strikes, riots and civil upheaval. The guarantee covers the stand up to 763€ per sqm of area rented with a minimum of 15,260€ and a maximum of 229, 000€. If the value of the merchandise exceeds the insured amount, Exhibitors may arrange additional insurance by completing the form contained in the EXHIBITOR'S MANUAL.

In case of a claim covered by insurance, full compensation will be paid for the damage based on the maximum insured amount, without any average being applied (Goods not included: plasma or LCD screens are not covered. The exhibitor can take out a specific insurance for plasma or LCD screens. Use the application form in the Exhibitor's Manual). Exhibitors agree to take every precaution necessary during the Exhibition in view of the nature of the insured goods. Insurance modalities (the exhibitor must have taken out a professional liability insurance with a solvent insurance company and must be up to date with his dues) appear in the EXHIBITOR'S MANUAL. The conditions of insurance can be modified according to the prescriptions of the insurers. The possible modifications will be accepted by the exhibitor who makes a commitment not to establish them as of nature to be able to question the contract of participation.

PHOTOGRAPHERS - RECORDING - TRADEMARKS

Photographers may work within the confines of the event subject to written permission from the Exhibition Committee.

This permission may be revoked at any time. Exhibitors wishing to use the services of their usual photographer must issue him/her with a written invitation, on their business letterhead, which the photographer must then present for endorsement by Exhibition Management before filming can commence. Photographs may not be taken by any other person.

Exhibitors expressly authorise the Organisers, free of charge:

- To take photographs and/or make film recordings of them and members of their staff, if the Organisers so wish, as well as the products exhibited on their stand;

- To use these images freely in any medium, and especially in advertising media, in France and abroad, for an unspecified period of time;

- To mention and reproduce their trade name or company name free of charge as a testimonial for marketing purposes, in any medium in France and abroad, and this for a period of five years from the date of the application.

- No unauthorized use of the BEFORE BY JULY image or logo is allowed, except when accorded by the Communication Service and the "BAT" (passed for press) given by the latter.

VISITORS

No one may be admitted to the Exhibition without a valid entry ticket issued or authorised by the Committee. The Committee reserves the right to refuse entry to any person without explanation. It also reserves the right to eject any individual whose behaviour, in its opinion, warrants it. The Committee may also penalise any Exhibitor who has assisted a non-exhibiting manufacturer in gaining entry to the Exhibition.